

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Agen, le

12 DEC. 2019

Unité départementale de Lot-et-Garonne

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nos réf. : AB/UD47/SEI/2019/248

N°S3IC : 0052.9542

Affaire suivie par : Audrey BILE

audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Société SEVIA

Zone Industrielle du Petit Parc

Voie C

Rue des Fontenelles

78920 Ecquevilly

Objet : Installations Classées – Demande d'agrément pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de Lot-et-Garonne

Par transmission du 07 juin 2019, Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, a adressé, pour avis, à l'inspection des installations classées le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de Lot-et-Garonne, présentée par la Société SEVIA dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc -Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78).

Après examen du dossier, il apparaît que celui-ci comporte les pièces prévues à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Par conséquent, la demande est recevable en la forme.

Le titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées précise les obligations d'un ramasseur agréé et notamment :

- l'enlèvement dans un délai de quinze jours de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé ;
- lors de tout enlèvement, le prélèvement de deux échantillons du lot d'huiles usagées avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles ;
- l'utilisation d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 m³ assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires).

Le ramasseur procédera au stockage des huiles usagées sur ses sites situés à :

- Pont-du-Casse (47). Les installations de ce site ont été autorisées par arrêté préfectoral n°2011189-0003 du 8 juillet 2011 ;
- Terrasson (24), installation autorisée par arrêté préfectoral n°940190 du 28 janvier 1994 ;
- Bassens (33), installation autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 1993
- Limoges (87), installation autorisée par arrêté préfectoral du 27 février 1995

La société exerce cette activité dans 89 départements métropolitains dont les départements limitrophes avec le Lot-et-Garonne suivants :

- Dordogne (24)
- Gers (32)
- Gironde (33)
- Lot (46)
- Landes (40)
- Tarn-et-Garonne (82).


Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie a été consultée. Sa réponse du 28 novembre 2019 précise que la société CHIMIREC DARGELOS effectue bien la déclaration mensuelle de ses activités. L'avis de l'ADEME est favorable au renouvellement de l'agrément.

En conclusion et compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande. Un projet d'arrêté portant sur le renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées est joint au présent rapport.

Validé et approuvé,
Le chef de l'unité départementale


Sébastien Mounier

L'inspecteur de l'environnement,


Audrey BILE